

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARAIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'A.G.P.M. *A*

Travail - Démocratie - Paix

D E C R E T N° 75/242/ETR/SG/DAAJ/DAGH
du 14/5/75 portant nomination de Monsieur
MOPOLO-DADET César en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la
République Populaire du Congo au CAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation
du Ministère des Affaires Etrangères ;
Vu le décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut
commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la Républi-
que Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de
rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et
assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 portant réorganisation
des structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 75/181 du 11 Avril 1975 fixant la composi-
tion du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ,
Le Conseil d'Etat entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur MOPOLO-DADET César, Secrétaire des Affaires Etran-
gères de 2° échelon est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipoten-
tiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République
ARABE d'EGYPTE au Caire.

Article 2.- Le Premier Ministre Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,
les Ministres des Affaires Etrangères, des finances et du Travail sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret
qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéres-
sé et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo./.

BRAZZAVILLE , le 14 Mai 1975


COMMANDANT MARIEN NGOUABI.